REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Caledonie Subdivision Administrative Sud

VILLE DU MONT-DORE



N° 647 /23 du 10 0CT 2023

Règlement la circulation à l'occasion du « Tour cyclo du Caillou » étape du Mont-Dore, prévue le mardi 10 octobre 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°9235 du 21 septembre 2023 ;

Vu la demande du Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie relative à l'organisation de la manifestation sportive dite « Tour cyclo du Caillou » prévue le mardi 10 octobre 2023 dans le secteur SUD de la commune du Mont-Dore. Il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1: Dans le cadre de la course de cyclisme « Tour cyclo du Caillou », prévue le mardi 10 octobre 2023 à partir de 8h00, l'étape du Mont-Dore se déroulant sur les routes provinciales de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se confirmer à la signalisation mise en place par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie concernant le parcours prévu comme suit :

Départ : des Piroguiers du Mont-Dore, direction vers la route du Sud RP1

- au premier rond-point, (collège de Plum) prendre la 2e sortie sur la route du Sud RP1,
- au deuxième rond-point, (Mairie annexe) prendre la 2^e sortie sur la route de la Corniche RP2,
- au troisième rond-point, (casino) prendre la 2° sortie sur la route du Sud RP1
- prendre à gauche sur la route de Yaté RP3,
- prendre la route du parc de la rivière Bleue et continuer sur la route du Pont Pérignon.

Arrivée : entrée du parc de la rivière Bleue

Article 2: Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

Article 3: Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 4: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé (e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 10 0CT 2023

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations : Intéressé(e) Brigade de gendarmerie St-Miche Brigade de gendarmerie de Plum

D.S.T.P.
Police municipale (affichage)

SAG (registre) Province Sud – DAEM